





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-305**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111732-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MEDIATION SOCIALE - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ANNULATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ADDAP 13- VALIDATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AMCS/GROUPE ADDAP 13-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville et
Rénovation urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MEDIATION SOCIALE - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ANNULATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ADDAP 13- VALIDATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AMCS/GROUPE ADDAP 13-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis maintenant plusieurs années, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée dans une politique de coordination des acteurs de prévention de la délinquance et de sécurité.

Par l'installation de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en 2010, elle a amorcé un partenariat opérationnel avec les différentes institutions compétentes en la matière.

La signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) le 10 octobre 2014 a permis de concrétiser ce partenariat par un document cadre ciblant des actions opérationnelles et structurantes à développer sur le territoire. Lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réuni en séance le 3 décembre 2015, les partenaires ont confirmé leur implication et leur attachement à cette politique de coopération et de coordination en validant la prorogation de cette stratégie territoriale jusqu'en 2017 et en maintenant ses 4 thématiques prioritaires:

- La prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes
- La Prévention de la Récidive
- L'Aide aux victimes et l'accès aux droits
- La tranquillité publique

Parmi l'ensemble des actions développées sur les champs pré-cités, la mise en place d'un dispositif de médiation sociale sur l'espace public vient répondre à des préoccupations de tranquillité publique mises en avant lors d'un diagnostic de sécurité.

Il s'agit d'articuler un dispositif de médiation soutenu par le Conseil Régional autour des lycées avec un dispositif soutenu par la Ville et ses partenaires de l'État et de l'EPCI sur l'espace public en zones prioritaires et ainsi de créer une équipe mobile de 7 personnes permettant d'intervenir en coordination avec les différents partenaires du territoire sur les conflits d'usage sur l'espace public.

I/Opportunité d'un projet de médiation sociale et éducative sur la Ville d'Aix en Provence

Parmi les problématiques mises en exergue dans le cadre du CLSPD, la thématique du décrochage scolaire, de l'oisiveté de certains jeunes et des difficultés de tranquillité liées à des rassemblements dans certains quartiers aixois ou aux abords des établissements scolaires est apparue comme prioritaire dans les réponses à apporter. En effet, il s'agissait de répondre de manière pragmatique et opérationnelle en augmentant la présence de professionnels de rue sur des lieux et des horaires adaptés. Aussi, une fiche action relative au soutien collectif d'actions de médiation sociale et éducative dans la rue a vu le jour sous l'impulsion des partenaires du CLSPD.

Il s'agissait de favoriser l'émergence de projets associatifs qui ciblent des lieux et les moments précis de troubles en vue de mener différentes interventions permettant de prévenir les difficultés sur certaines zones et de mieux dialoguer avec l'habitant.

L'association ADDAP13 qui déploie déjà des missions d'action sociale pour le Conseil Départemental au titre de la prévention spécialisée sur le territoire d'Aix en Provence, a proposé de mettre en place une action complémentaire correspondant tout à fait aux attentes et objectifs affichés dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et venant s'ajouter au dispositif de prévention spécialisée déjà existant (10 éducateurs de rue sur la Ville d'Aix en Provence).

Il s'agit par cette action, de créer un dispositif plus orienté sur la prévention des conflits et des troubles sur l'espace public.

II/Missions et modes d'Intervention :

Plusieurs missions intergénérationnelles sont dévolues aux médiateurs sociaux :

- Assurer une veille active des espaces (abords des établissements scolaires, transports, lieux de regroupements...) par des tournées ambulatoires définies en fonction des points névralgiques repérés,
- Aller au devant des publics et prévenir les dérives délinquantes dues à l'oisiveté,
- Repérer les jeunes les plus en rupture et les orienter vers les structures idoines,
- Intervenir sur les incivilités,
- Observer les dysfonctionnements et faciliter les usages du territoire et les liens intergénérationnels,
- Identifier les situations à risque et informer les partenaires compétents (police, éducateurs, services techniques...),
- Rencontrer et dialoguer avec les usagers,
- Réguler les tensions, les conflits entre personnes, entre groupes.

III Point d'étape et retours d'évaluation :

Un comité de Pilotage Annuel permet de suivre et de réorienter l'action au regard des besoins.

L'ensemble des partenaires du CLSPD sont associés pour donner au projet une cohérence dans les orientations stratégiques car la médiation n'a de sens que si elle est adossée à un travail de réseau. En effet, sa vocation première est de créer du lien social. A ce titre, les agents de médiation ne pourront agir seul, en l'absence de contact avec les acteurs de l'espace public.

L'équipe est repérée sur les différents territoires ciblés et a établi des liens avec les partenaires institutionnels agissant sur le territoire (Police Nationale, Éducateurs, Centres Sociaux...).

Les modalités de communication avec le CLSPD ont été précisées, des fiches de signalements ont vu le jour sur des situations d'urgence nécessitant un traitement immédiat et des notes d'ambiances sont mensuellement transmises au sujet des territoires ciblés :

Aux abords des lycées Zola, Cézanne et Vauvenargues, les médiateurs ont été repérés et identifiés par les équipes enseignantes, les proviseurs ainsi que les élèves avec lesquels ils ont une facilité de contact et d'échange.

Au sein des quartiers en politique de la Ville comme le Jas de Bouffan ou le quartier d'Encagnane, leur travail leur a permis de rentrer en contact avec différents groupes de jeunes, de les orienter selon les problématiques rencontrées vers le droit commun (insertion, animation...) et de rassurer certains habitants qui faisaient face à des situations conflictuelles.

Leur apport permet à court terme d'intervenir directement sur les situations pour les faire cesser mais aussi, à moyen terme, de faire remonter des phénomènes récurrents nécessitant l'intervention institutionnelle, notamment à travers le CLSPD.

Entre janvier 2016 et septembre 2017, 1897 personnes ont été en contact avec les médiateurs et ont bénéficié d'actions de médiation, les profils sont les suivants :

- 523 lycéens de 16-18 ans
- 399 jeunes de moins de 13 ans
- 494 jeunes de 18-25 ans
- 177 personnes âgées de 25 à 30 ans
- 189 personnes de moins de 60 ans
- 115 personnes de plus de 60 ans

Les situations de médiation (traitement d'une problématique - résolution de conflit sur l'espace public) se répartissent comme suit:

- 760 situations en quartier prioritaire (311 sur Encagnane, 449 sur le Jas de Bouffan)
- 784 situations de médiation au niveau des abords des lycées

La saisine de cette médiation se fait directement par les partenaires institutionnels, par les médiateurs eux même en tournée de rue ou encore par les habitants.

Ainsi, leur action nécessite une grande adaptabilité et réactivité tant sur le plan des horaires qui varient de la journée à la soirée suivant les périodes, que sur leur priorité d'intervention qui privilégient les zones identifiées en cellule de veille du CLSPD et en partenariat avec les acteurs de sécurité et les bailleurs sociaux.

L'action permet de restaurer le lien social face à des situations susceptibles de générer un sentiment d'insécurité sur l'espace public. Ils ont pour mission "l'aller vers" afin d'anticiper les situations pouvant dégénérer sur l'espace public et de rassurer les usagers par leur présence.

De manière parallèle, l'action visait aussi à travailler sur l'insertion des médiateurs recrutés en Contrat d'Avenir parmi les populations des territoires prioritaires de la Ville d'Aix en Provence. Encadrés par un chef de service qualifié et expérimenté, les 6 jeunes personnes disposent de formation en parallèle:

IV Le financement de l'action :

D'un montant total de 207 628€ pour 2017, le financement de cette action se fait dans le cadre du partenariat du CLSPD. La répartition est la suivante :

Financeurs		Montants sollicités (sur la base du budget prévisionnel 2017)
Partie ZUS	Ville	40 000€
	Métropole Aix-Marseille	30 000€
	Etat (FIPD)	25 269 €
Lycées	Conseil Régional	33 164 € (proratisation des 3 postes lycées et participation à l'encadrement)
	ASP (aide à l'emploi)	79 195€ (pour 6 postes)
	TOTAL	207 628€ (6 postes + 1 encadrant)

Afin de faire perdurer cette action jusqu'en 2017, le conseil municipal avait validé par délibération DL 2016-204 en date du 2 mai 2016 une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADDAP 13 sur 2016-2017 pour un montant annuel de 40 000€ pour une année complète.

La subvention prévue en 2017 ne pourra par contre être versée à la personne morale ADDAP 13 en raison de la scission de cette association en trois entités autonomes et indépendantes dont notamment une association exclusivement dédiée à la gestion de la "Médiation Sociale" qui s'intitule "Association de Médiation et de Cohésion Sociale/Groupe 13".

Compte-tenu de ces modifications statutaires, il conviendrait donc d'annuler la convention validée au conseil municipal du 2 mai 2016 (DL2016-204) et de la remplacer par une nouvelle convention annuelle d'objectifs 2017 au profit de la nouvelle entité créée.

Cette proposition a été validée le 18 mai 2017.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'annulation de la convention pluriannuelle d'objectifs N°2016-204
- **ADOPTER** la convention d'objectifs 2017 avec l'Association de Médiation et de Cohésion Sociale/Groupe ADDAP 13

- **ATTRIBUER** à cette association une subvention de de 40 000 euros (quarante mille euros) au titre de la continuité de l'action pour l'année 2017

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur ligne budgétaire CLSPD 110-6574-921-899 qui présente les disponibilités suffisantes

DL.2017-305 - MEDIATION SOCIALE - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ANNULATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ADDAP 13- VALIDATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AMCS/GROUPE ADDAP 13-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
"L'Association de Médiation et de Cohésion Sociale/Groupe ADDAP 13"

ANNEE 2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

L'association «**de Médiation et de Cohésion Sociale /Groupe ADDAP 13** », dont le siège social est situé dont le siège social est sis Le Nautile, 15 chemin des Jonquilles, 13013 Marseille

Numéro SIRET : 824 244 990 000 19

représentée par son président Monsieur Vincent GOMEZ BONNET en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

PREAMBULE

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix en Provence en matière de politique de la Ville et de Prévention de la Délinquance qui se traduisent notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence signée le 10 octobre 2014 et prorogée jusqu'en 2017 lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réunit en séance le 3 décembre 2015.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une

subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social : "avoir pour objet, directement ou indirectement, de faciliter par le biais de la médiation et de la prévention, la cohésion sociale des personnes, ou groupes de personnes, jeunes et/ou en difficulté, dans les Bouches-du-Rhône, et faciliter leur implication citoyenne et leur autonomie."

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- « de la rue au lycée » pour une dynamique de Territoire sur la commune d'Aix en Provence par la Médiation Sociale et Éducative à la Civilité »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

La mise en place d'une Équipe de médiation sociale facilitant la tranquillité publique et la régulation des tensions sociales en orientant les situations vers les services concernés, en étant une courroie de transmission des problématiques recensées sur les sites d'intervention, en favorisant la tranquillité publique et le mieux vivre ensemble.

- Les secteurs d'intervention privilégiés sont :

- Encagnane
- Le Jas de Bouffan
- Les abords des lycées

Les interventions seront réparties comme suit :

- De septembre à février : amplitude horaire jusqu'à 18h et 3 samedis sur 4 par rotation d'équipe de 9h à 13h
- De mars à Mai : amplitude horaire jusqu'à 20h
- Juin – Juillet – Aout : amplitude horaire jusqu'à 23h

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Détermination du montant de la subvention

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à 40 000€ au titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement du montant global de la subvention sera effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire



Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée